

Au sein de la Banque Royale du Canada, la saine gouvernance est depuis longtemps reconnue comme un élément essentiel de la confiance des investisseurs et de l'accroissement de la valeur pour les actionnaires.

La force du Conseil repose notamment sur un président indépendant et chevronné et sur des administrateurs avisés qui donnent la priorité à une planification stratégique, qui s'assurent que des normes sont en place afin de promouvoir le respect de la déontologie au sein de l'ensemble de l'entreprise et qui favorisent l'amélioration constante des pratiques en matière de gouvernance. Grâce au respect de normes rigoureuses en matière de gouvernance, le Conseil préserve la confiance des actionnaires. Nos politiques et nos pratiques en matière de gouvernance soutiennent la capacité du Conseil d'administration de superviser la direction et d'accroître la valeur à long terme pour les actionnaires.

La démarche dynamique de RBC en matière de gouvernance est sensible aux modifications du cadre réglementaire et permet de demeurer à l'avant-garde des meilleures pratiques à mesure qu'elles évoluent. Notre système de gouvernance définit les relations fondamentales entre les membres du Conseil d'administration, les membres de la direction, les actionnaires et les autres parties prenantes. Il fixe le cadre à l'intérieur duquel les valeurs éthiques sont définies ainsi que le contexte dans lequel les stratégies et les objectifs sont établis.

Conformité aux règlements

Les organismes canadiens de réglementation du commerce des valeurs mobilières ont récemment adopté de nouvelles lignes directrices en matière de gouvernance (les lignes directrices en matière de gouvernance), des règles à l'égard du comité de vérification (les règles du comité de vérification) et des règles de communication de l'information en matière de gouvernance (les règles de communication de l'information ⁽¹⁾). En tant que société canadienne de services financiers dont les actions ordinaires sont inscrites à la Bourse de Toronto, RBC a adopté des pratiques en matière de gouvernance qui sont conformes aux normes présentées dans les lignes directrices en matière de gouvernance. Une description plus détaillée de nos pratiques en matière de gouvernance, y compris la présentation de l'information exigée par les règles de communication de l'information, se trouve dans la circulaire de la direction émise relativement à l'assemblée annuelle de 2006 (la circulaire).

Nos actions ordinaires sont également inscrites à la Bourse de New York. Bien que nous ne soyons pas tenus de satisfaire à la plupart des règles de la Bourse de New York en matière de gouvernance, nos pratiques respectent ou surpassent ces dernières à tous les égards importants, sauf en ce qui concerne les points dont le sommaire est présenté sur notre page Web portant sur la gouvernance, à l'adresse rbc.com/gouvernance.

Rôle du Conseil d'administration

Le rôle du Conseil est de protéger et de promouvoir les intérêts de RBC et de ses actionnaires. Le Conseil d'administration dispose d'une charte écrite définissant son rôle et ses principales fonctions. Tel qu'il est énoncé dans la charte du Conseil, son rôle repose sur deux éléments fondamentaux : la prise de décision et la surveillance.

La fonction de prise de décision comporte l'élaboration, de concert avec la direction, de politiques fondamentales et d'objectifs stratégiques ainsi que l'approbation de certaines actions importantes. La fonction de surveillance a trait à l'examen des décisions de la direction, à la conformité des systèmes et des contrôles et à la mise en œuvre de politiques. Les activités découlant de ces responsabilités sont présentées dans la charte du Conseil et ont notamment trait à la participation du Conseil au processus de planification stratégique, à la détermination et à la gestion des risques, à la planification de la relève, aux communications et à la publication de l'information, aux contrôles internes et à la gouvernance. La charte du Conseil d'administration est reproduite intégralement dans la circulaire ainsi que sur notre site Web, à l'adresse rbc.com/gouvernance. Un sommaire des chartes des comités du Conseil d'administration est présenté à la page 145, et ces dernières sont reproduites intégralement sur notre site Web, à l'adresse rbc.com/gouvernance.

Indépendance du Conseil

RBC est assujettie à divers lignes directrices, exigences et règlements relatifs à l'indépendance des membres du Conseil et des membres des comités du Conseil, y compris ceux établis par la *Loi sur les banques* (Canada), par les lignes directrices en matière de gouvernance, par les règles du comité de vérification, par les règles de communication de l'information et par les règles de la Bourse de New York, ainsi que par la *Sarbanes-Oxley Act of 2002*. Nous respectons les exigences de la *Loi sur les banques* imposant une limite au nombre d'administrateurs pouvant être affiliés au groupe. Nous nous conformons également aux normes concernant l'indépendance des administrateurs

définies dans les lignes directrices en matière de gouvernance et dans les règles de la Bourse de New York. Pour lui permettre d'établir plus facilement le statut d'indépendance des membres du Conseil d'administration et de ses comités, le Conseil a adopté les critères catégoriques exprimés dans la politique d'indépendance des administrateurs reproduite sur notre site Web à l'adresse rbc.com/gouvernance et dans la circulaire. Un administrateur jugé indépendant aux termes de cette politique est un administrateur indépendant au sens des lignes directrices en matière de gouvernance de même qu'au sens des règles de la Bourse de New York. De plus amples renseignements sur l'indépendance de chacun des administrateurs, y compris les renseignements exigés en vertu des règles de communication de l'information, sont fournis dans la circulaire.

Un administrateur indépendant remplit les rôles de président du Conseil et de président du comité de la gouvernance et des affaires publiques. Le président du Conseil indépendant favorise une discussion franche et complète des points soulevés devant le Conseil et s'assure que ce dernier exerce ses fonctions de façon indépendante de la direction. La politique du Conseil ne permet qu'à deux membres de la direction de siéger au Conseil.

L'indépendance est également un critère primordial en ce qui concerne le choix des différents membres des comités du Conseil. Conformément à la politique, le Conseil doit s'assurer des faits suivants :

- tous les membres du comité de vérification sont des administrateurs indépendants qui répondent à des normes d'indépendance plus rigoureuses propres aux membres du comité de vérification et précisées dans la politique sur l'indépendance des administrateurs;
- tous les membres du comité des ressources humaines et du comité de la gouvernance et des affaires publiques sont des administrateurs indépendants;
- la majorité des membres du comité de révision et de la politique du risque sont indépendants.

Actuellement, tous les membres des différents comités du Conseil d'administration sont indépendants.

Évaluation du Conseil

Les administrateurs procèdent à une évaluation annuelle du rendement et de l'efficacité du Conseil et de chacun de ses comités. Les données qui en résultent sont analysées par un conseiller externe indépendant et sont révisées par le comité de la gouvernance et des affaires publiques et par le Conseil d'administration. Un processus visant l'évaluation écrite périodique de chacun des administrateurs par ses pairs, qui porte sur les caractéristiques contribuant à l'efficacité du Conseil, est également en place. Ce processus comprend une évaluation par les pairs et une autoévaluation. Des rencontres individuelles entre le président du Conseil et chacun des administrateurs viennent compléter le processus d'évaluation écrite par les pairs.

Assemblée annuelle

Les actionnaires sont conviés à notre assemblée annuelle, qui se tiendra à 9 h (heure normale de l'Est), le vendredi 3 mars 2006, au Palais des congrès du Toronto métropolitain, en Ontario, ou sont invités à écouter la diffusion Web de cet événement. De plus amples détails seront présentés sur notre page Web portant sur les relations avec les investisseurs, à l'adresse rbc.com/investisseurs/conference.

Gouvernance au sein de RBC

Pour de plus amples détails sur la gouvernance au sein de RBC, veuillez consulter les documents suivants, qui seront affichés sur notre site Web, à l'adresse rbc.com/gouvernance :

- la circulaire de la direction, qui contient des renseignements généraux portant sur chacun des candidats aux postes d'administrateurs au sein du Conseil, ainsi qu'une analyse détaillée de nos pratiques en matière de gouvernance;
- les chartes écrites du Conseil d'administration et de chacun des comités du Conseil;
- la politique sur l'indépendance des administrateurs;
- les descriptions des postes de président du Conseil d'administration, de président d'un comité du Conseil, et de président et chef de la direction;
- le code de déontologie;
- un résumé des principales différences entre nos pratiques et les exigences en matière de gouvernance auxquelles sont soumises les sociétés américaines assujetties aux règles de la Bourse de New York;
- des renseignements relatifs à la responsabilité d'entreprise et au développement durable.

(1) Les lignes directrices en matière de gouvernance sont présentées dans l'Instruction générale 58-201. Les règles du comité de vérification sont présentées dans l'Instrument multilatéral 52-110, et les règles de communication de l'information, dans le Règlement 58-101.

Sommaire des chartes et des activités des comités du Conseil

Le Conseil d'administration délègue une partie de son travail à des comités. Ainsi, les comités peuvent analyser les problèmes en profondeur, et l'ensemble du Conseil dispose de plus de temps pour discuter des questions à l'ordre du jour. Comme il est mentionné ci-dessus, les chartes complètes des comités du Conseil sont accessibles à l'adresse rbc.com/gouvernance. Chaque comité évalue annuellement son efficacité en ce qui a trait à l'exercice des fonctions énoncées dans sa charte.

Comité de vérification

- Comme l'exigent la *Loi sur les banques* et les règles de la SEC, le Comité de vérification examine notamment les états financiers annuels et trimestriels, de même que la notice annuelle, les rapports de gestion annuels et trimestriels et les communiqués de presse portant sur les résultats.
- Le Comité examine les types de renseignements financiers fournis et les types de présentations faites aux analystes et aux agences de notation et évalue l'efficacité des procédures d'examen de l'information financière communiquée au public et tirée des états financiers.
- Au moins une fois chaque trimestre, le Comité discute d'éléments qu'il juge importants à l'occasion de rencontres distinctes avec les vérificateurs externes, le vérificateur interne en chef et la direction.
- Il recommande aux actionnaires la sélection des vérificateurs externes et détient l'autorité exclusive en ce qui a trait à l'approbation des honoraires liés aux missions de vérification, ainsi qu'à l'approbation de tout service autre que de vérification permis par la loi fourni par les vérificateurs externes.
- Il supervise le travail des vérificateurs externes (ainsi que de tout cabinet d'experts-comptables enregistré fournissant des services de vérification, d'examen ou d'attestation), veillant notamment au règlement des différends entre la direction et les vérificateurs externes relativement à la présentation de l'information financière; il examine avec les vérificateurs externes tout problème lié à la vérification ainsi que les réponses de la direction.
- Il révisé avec les vérificateurs externes le plan de vérification annuel, les résultats de la vérification ainsi que les compétences, l'indépendance et l'objectivité des vérificateurs externes, incluant les énoncés écrits délimitant les relations entre les vérificateurs externes et la Banque qui pourraient avoir une incidence sur l'indépendance et l'objectivité, ainsi que le rapport décrivant les procédures de contrôle de la qualité.
- Il procède à l'évaluation de l'associé principal en vérification et discute de la relève de l'associé principal en vérification et d'autres associés membres de l'équipe active de la mission de vérification.
- Il examine les politiques d'embauche relatives aux associés, aux employés ou aux anciens associés et employés des vérificateurs externes.
- Il demande à la direction de mettre en œuvre et de maintenir des systèmes de contrôle interne appropriés, dont des contrôles internes à l'égard de l'information financière et visant à prévenir et à détecter la fraude et les erreurs, et, de concert avec le vérificateur interne en chef et la direction, il évalue la pertinence et l'efficacité de ces systèmes.
- Il analyse le plan annuel de vérification externe de même que les fonctions, les responsabilités, le rendement, l'indépendance, l'objectivité et la dotation en personnel du service de vérification interne.
- Il examine le mandat du vérificateur interne en chef et participe à sa nomination; il rencontre le vérificateur interne en chef pour analyser toute question importante soumise à la direction et les réponses de cette dernière à ces questions.
- Il discute des principales questions relatives aux principes comptables et à la présentation des états financiers.
- Il discute des mesures mises en place afin de surveiller et de contrôler les principales expositions au risque financier.
- Il établit des procédures relatives à la réception de plaintes au sujet de questions comptables ou de vérification ainsi qu'à la communication par les employés de leurs préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou de la vérification.
- Il analyse tout rapport ayant trait à des infractions importantes présenté en vertu des règles relatives à la responsabilité professionnelle des avocats.
- Il analyse les placements et les opérations signalés par les vérificateurs externes ou la direction et susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur l'équilibre de la Banque.
- Il révisé les rapports portant sur d'importantes questions en matière de litiges et de conformité aux règlements.
- Il examine les prospectus se rapportant à l'émission de titres de la Banque.
- Il examine les contrôles internes de même que l'environnement de contrôle et les politiques liées à la gestion des liquidités et du capital.

Membres : G.A. Cohon, J. Lamarre, R.B. Peterson (président), J.P. Reinhard, K.P. Taylor

Comité de révision et de la politique du risque

- Le Comité examine tout prêt consenti par voie d'exception à des entités pour lesquelles un administrateur de la Banque, ou son conjoint ou sa conjointe, agit à titre d'administrateur, ainsi que les politiques liées à ces prêts.
- Il examine les prêts qui dépassent les seuils prescrits et qui sont accordés à des entités contrôlées par la Banque, ainsi que les politiques liées à ces prêts.
- Il approuve les limites de risque fixées pour la direction ainsi que toute transaction caractérisée par un risque qui dépasse ces limites.
- Il examine la présentation d'information relative aux risques importants, y compris le montant, la nature, les caractéristiques, la concentration et la qualité du portefeuille de crédit de la Banque, ainsi que tous les risques de crédit importants.

- Il établit les politiques, normes et procédés en matière d'investissement et de prêt.
- Il examine les normes en matière de conduite des affaires et de comportement éthique observées par les administrateurs, la haute direction et les employés, y compris le code de déontologie de la Banque.
- Il analyse les politiques et les procédés en matière de gestion du risque recommandés en ce qui a trait aux risques importants (notamment le risque de crédit, le risque de marché, le risque structurel, le risque fiduciaire et le risque opérationnel)
- Il examine les procédés adoptés afin de se conformer aux dispositions de la *Loi sur les banques* concernant les transactions intéressées.
- Il établit et contrôle les procédés régissant l'utilisation restreinte de données confidentielles, le règlement des plaintes, la communication de renseignements aux clients et la résolution de conflits d'intérêts.

Membres : W.G. Beattie, P. Gauthier, J. Lamarre, B.C. Louie, J.P. Reinhard (président), V.L. Young

Comité de la gouvernance et des affaires publiques

- Le Comité de la gouvernance et des affaires publiques formule des recommandations concernant l'efficacité du système de gouvernance, y compris le programme du Conseil et l'ordre du jour à long terme, déterminant les points à discuter aux réunions du Conseil et des comités au cours de l'année, la fréquence et le contenu des réunions et la nécessité de tenir des réunions extraordinaires, le processus de communication entre le Conseil et la direction, les mandats des comités du Conseil, et les politiques régissant la taille ainsi que la composition du Conseil.
- Il évalue la performance du Conseil et de ses comités et surveille le rendement des administrateurs; dans le cadre de ce processus, les administrateurs sont appelés à évaluer périodiquement la performance du Conseil et de ses comités, évaluation dont les données sont analysées par un conseiller externe indépendant.
- Il étudie les compétences des administrateurs candidats à la réélection.
- Il identifie et recommande au Conseil les candidats qui conviennent pour les postes d'administrateurs, et détient l'autorité exclusive en ce qui a trait au choix et à l'approbation des honoraires de tout conseiller externe retenu pour identifier les candidats.
- Il examine les propositions des actionnaires et recommande au Conseil la réponse à formuler.
- Il conseille la direction sur la planification de l'assemblée annuelle stratégique des administrateurs et des cadres supérieurs.
- Il examine le montant et la forme de la rémunération des administrateurs et recommande les rajustements voulus au Conseil, et détient l'autorité exclusive en ce qui a trait au choix et à l'approbation des honoraires de tout conseiller externe indépendant retenu pour examiner la rémunération des administrateurs.
- Il étudie le bien-fondé des efforts visant à s'assurer que la Banque s'acquitte de ses responsabilités déontologiques et sociales.
- Il supervise la politique des communications, y compris les méthodes de communication avec les clients, les employés, les actionnaires et les collectivités.
- Il examine les politiques visant à projeter une image d'entreprise positive.
- Il examine la politique et le budget relativement aux contributions politiques.
- Il examine la politique des dons aux œuvres de bienfaisance et le budget à cet égard.

Membres : W.G. Beattie, G.A. Cohon, J.T. Ferguson, P. Gauthier, B.C. Louie, D.P. O'Brien (président), V.L. Young

Comité des ressources humaines

- Le Comité des ressources humaines approuve annuellement le code de déontologie des administrateurs, des membres de la haute direction et des employés.
- Il examine les plans de relève des cadres supérieurs de la Banque et de ses groupes opérationnels.
- Il étudie les principales politiques de rémunération et recommande au Conseil les programmes de rémunération au rendement et de rémunération à base d'actions.
- Il examine les principaux programmes de rémunération de la Banque compte tenu de ses objectifs commerciaux et de ses activités, ainsi que des risques auxquels elle est exposée; il veille également au respect des procédés, politiques, procédures et contrôles connexes.
- En consultation avec le Comité de la gouvernance et des affaires publiques, il évalue, sur une base annuelle, le président du Conseil non membre de la direction et donne des recommandations à l'égard de la rémunération de ce dernier.
- Il examine la description de poste du président et chef de la direction, et évalue chaque année la performance du président et chef de la direction par rapport aux objectifs d'entreprise approuvés.
- Il recommande au Conseil la rémunération du président et chef de la direction et de certains autres membres de la haute direction, et détient l'autorité exclusive en ce qui a trait au choix et à l'approbation des honoraires de tout conseiller en rémunération retenu pour déterminer cette rémunération.
- Il fait des recommandations au Conseil relativement à la capitalisation des régimes de retraite de la Banque et approuve la stratégie en matière de placement des actifs de ces régimes.
- Il examine les rapports portant sur le rendement et la capitalisation des régimes de retraite.
- Il approuve un rapport annuel portant sur la rémunération de la haute direction, lequel est inclus dans la circulaire de la direction.

Membres : D.T. Elix, J.T. Ferguson (président), D.P. O'Brien, R.B. Peterson, K.P. Taylor